067-200094332-20230619-0000006820-DE

Acte Certifié exécutoire



Envoi Préfecture : 23/06/2023 Retour Préfecture : 23/06/2023 Date de publication: 26/06/2023

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2023-5-15-2 Séance du lundi 19 juin 2023

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE KRUTH-WILDENSTEIN POUR LA GESTION D'UNE PASSERELLE PIÉTONNE AU **DESSUS DU DEVERSOIR AMONT**

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BIHL Pierre donne procuration à BETLZUNG Maxime

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ADRIAN Daniel

DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie

DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas

DREXLER Sabine donne procuration à KLEITZ Francis

ELMLINGER Carole donne procuration à KAMMERER Joseph

ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BEHA Nicole

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima

HELDERLE Emilie donne procuration à LUTENBACHER Annick

HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine

HOERLE Jean-Louis donne procuration à VOGT Victor

HOULNE Monique donne procuration à LEHMANN Marie-Paule

JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe

KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric

KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas

MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie

MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

MULLER-BRONN Laurence donne procuration à DIETRICH Martine

SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara

SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle ZAEGEL Sébastien donne procuration à CLAUSS Robin

EXCUSES:

COUCHOT Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, ZELLER Fabienne

ABSENTS:

DELATTRE Cécile, RAPP Catherine, SENE Marc, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-2-1 du 6 février 2023 relative au Budget Primitif 2023 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU les statuts du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et d'exploitation du site du Barrage de KRUTH-WILDENSTEIN,
- VU le budget primitif 2023 du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et d'exploitation du site du Barrage de KRUTH WILDENSTEIN,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace Saint-Louis Sundgau Thur-Doller du 30 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le projet de la convention annexée à la présente délibération avec le Syndicat Mixte d'aménagement du site du barrage de Kruth-Wildenstein pour l'entretien et la gestion d'une passerelle piétonne au niveau du batardeau amont au lac de Kruth-Wildenstein, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Autorise le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote

3/3